



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2024

Date de convocation : 25/10/2024

Date d'affichage : 25/10/2024

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre, à vingt heures trente,
Présents : 9 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoir : 0 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 9 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul, Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, Mme MUREAU Nicole, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M. DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien, Mme GANDRILLE Christine, M. de CHAMPS Hubert

Etaient excusés : M. SERVANT Dimitri, M. ALBERT Alexandre
M. DRUGEON Francis, M. SERVANT Dimitri, M. de CHAMPS Hubert, M. DELETANG Grégory

Etaient absents : Mme BEGOUIN Gaëlle, Mme DESCORMIERS Cindy, Mme BEAUMARD Angélique, M. DELETANG Grégory

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GUIGNARD Paul ouvre la séance et demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance ordinaire du 7 octobre 2024.

Aucune remarque n'ayant été faite, le compte-rendu a été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. de CHAMPS Hubert a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

DCM 2024-11-064

5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 octobre 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 octobre 2024.

DCM 2024-11-065

4.1. Fonction publique - personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Cours de musique à l'école - convention de mise à disposition de personnel pour l'année 2024-2025

Le Maire informe l'assemblée que la municipalité de BENAIS a décidé de mettre Madame Marie KERGALL, Assistante d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe, à disposition de la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE, pour exercer les fonctions d'intervenant musical en milieu scolaire à compter du 2 septembre 2024 pour une durée d'une année.

Il précise que la durée d'intervention de Mme KERGALL sera de deux heures quarante-cinq minutes hebdomadaires (1/2 h pour les PS-MS-GS - 1/2 h pour les CP-CE1 - 3/4 h pour les CE1-CE2 - 1 h pour les CM1-CM2).

Il ajoute que l'intervenante sera rémunérée par la municipalité de BENAIS et que la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE remboursera à la commune de BENAIS le montant total de la rémunération correspondant à son grade d'origine incluant les charges sociales, soit 35,88 € / heure.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de la convention de mise à disposition de personnel sus-nommée et de l'autoriser à signer ladite convention avec la commune de BENAIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de personnel sus-désignée
- ▶ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la commune de BENAIS
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024

DCM 2024-11-066

4.2. Fonction publique - personnels contractuels

Recensement de la population 2025 - création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population dont l'enquête se déroulera du 16 janvier 2025 au 15 février 2025,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création d'emplois non titulaires en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à un besoin occasionnel, à raison de quatre emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 inclus
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 1,70 € par formulaire "feuille de logement" rempli
 - 1,70 € par formulaire "bulletin individuel" rempli
 - 50 € par demi-journée de formation
 - 50 € pour les frais kilométriques
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

DCM 2024-11-067

5.7. Institutions et vie politique - Intercommunalité

Garderie périscolaire - signature de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des locaux avec la CCTOVAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 3 février 2020, le précédent Conseil Municipal avait décidé de signer une convention de mise à disposition des locaux de la garderie périscolaire dans l'enceinte de l'école Germaine Héroux avec la CCTOVAL.

Considérant la hausse des prix de l'énergie impactant le coût de fonctionnement journalier du service organisé par la CCTOVAL, il convient de signer un avenant à cette convention afin de modifier les modalités de prise en charge des frais. Ainsi la CCTOVAL prendra à sa charge le surcoût des dépenses d'énergie lié à l'utilisation des locaux communaux.

Cet avenant est valable pour la période d'utilisation des locaux comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** les termes dudit avenant rédigé par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire portant sur la modification des modalités de prise en charge des frais, et notamment, sur la prise en charge du surcoût des dépenses d'énergie par la CCTOVAL pour la période d'utilisation des locaux comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023 inclus
- ▶ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et toutes les pièces inhérentes à cette délibération

DCM 2024-11-068

1.1. Commande publique - marchés publics

Mise en place de la solution hébergée COLORIA pour la sauvegarde automatique des données - proposition de COSOLUCE

Monsieur le Maire dépose sur le bureau la proposition de la SAS COSOLUCE concernant la sauvegarde automatique de toutes les données.

La proposition est détaillée comme suit :

- Mise en service et accompagnement du déploiement de la solution hébergée COLORIA pour trois utilisateurs compris toutes prestations pour un montant de 990,00 € HT, soit 1 188,00 € TTC
- Hébergement SaaS avec un espace de stockage limité à 20Go avec un abonnement annuel de 659,61 € HT, soit 791,53 € TTC

Le Maire propose à l'assemblée d'accepter la proposition de COSOLUCE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **RETIENT** la proposition de la SAS COSOLUCE pour la mise en service et l'accompagnement du déploiement de la solution hébergée COLORIA pour trois utilisateurs pour un montant de 1 188,00 € TTC avec un abonnement annuel de 791,53 € TTC
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer ladite proposition avec la SAS COSOLUCE
- ▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024

DCM 2024-11-069

7.1. Finances - décisions budgétaires

Décision modificative n° 4/2024 - Virement de crédits n° 4/2024

Afin de permettre le mandatement du solde de la maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement de la nouvelle classe, il convient de procéder à un virement de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **PROCÈDE** au virement de crédits suivant :

- Diminution des crédits inscrits l'article D-2031 - 332
(frais d'études) - 1 640,55 €
- Augmentation des crédits inscrits à l'article D-21312 - 329
(frais d'études) + 1 640,55 €

DCM 2024-11-070

1.1. Commande publique - marchés publics

Mission d'étude préalable portant sur la restauration de l'Eglise Translation de Saint-Martin - proposition de l'ATELIER 27

Monsieur le Maire dépose sur le bureau une proposition de contrat d'étude portant sur le diagnostic global de l'Eglise Translation de Saint-Martin réalisé par l'ATELIER 27 après une visite sur place en juin 2024.

Cette étude préalable vise à effectuer le relevé, le diagnostic sanitaire et patrimonial, l'esquisse de restauration de l'Eglise ainsi que l'étude de l'aménagement des abords en vue du traitement des problèmes de l'humidité côté Sud, le long de la Loire.

Elle vise également à déterminer les travaux par ordre d'urgence.

Le Maire rappelle que l'Eglise est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Pour la présente mission, le coût de la maîtrise d'œuvre est défini selon l'estimation du temps à passer pour chaque élément de mission et se décompose comme suit :

Recolement et relevés	: 10 620,00 € HT
Diagnostic et analyse	: 7 800,00 € HT
Programme de travaux	: 6 300,00 € HT
Frais de déplacement et repro	: 250,00 € HT

Soit un montant global de 24 970,00 € HT, soit 29 964,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose de retenir cette offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de retenir l'offre de l'ATELIER 27 - 6 Quai Charles VII - 37500 CHINON pour un montant global de 24 970,00 € HT, soit 29 964,00 € TTC
- ▶ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite proposition
- ▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la commune

DCM 2024-11-071

7.1. Finances - décisions budgétaires

Décision modificative n° 5/2024 - Virement de crédits n° 5/2024

Afin de permettre d'assurer la dépense relative à la mission d'étude préalable portant sur la restauration de l'Eglise Translation de Saint-Martin, il convient de procéder à un virement de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de procéder au virement de crédits suivants :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant (HT)	Article - Opération	Montant (HT)
2031-331 :Frais d'étude	16 964,00	021 : Virement de la section de fonctionnement	16 964,00
	16 964,00		16 964,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant (HT)	Article - Opération	Montant (HT)
023 : Virement à la section d'investissement	16 964,00		
615231 : Voirie	- 16 964,00		16 964,00
Total dépenses	16 964,00	Total recettes	16 964,00

Questions diverses

- ▶ Comité Syndical du SIEIL 37 en date du 8 octobre portant en partie sur les énergies renouvelables, quelques lignes de trésorerie afin d'équilibrer le budget ; pour information, le SIEIL a signé avec EDF un contrat pour la fourniture exclusive d'électricité
- ▶ Groupe de travail EPR du 17 octobre
- ▶ Conseil d'Ecole - 82 enfants inscrits - projets de sortie - collecte des papiers du 15 mai au 30 mai 2025

CCTOVAL

- ▶ M. GUIGNARD donne les compte-rendus de :
 - . Conférence des Maires (08/10)
 - . Commission développement économique (16/10)
 - . Commission tourisme (24/10)
 - . Conseil Communautaire (29/10)

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21H50.

Le secrétaire de séance,

Hubert de CHAMPS



Le Maire,

Paul GUIGNARD

